



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE CRYOTHERAPIE POUR LE CENTRE REGIONAL
DES ARTS MARTIAUX A VERQUIN – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE A
PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que le Centre Régional des Arts Martiaux, situé à Verquin, classé Centre de Préparation des Jeux a pour vocation d'accueillir des athlètes de haut niveau,

Considérant que dans le cadre de la préparation sportive de ces athlètes de haut niveau et afin d'aider à leur récupération, il y a lieu de doter le Centre Régional des Arts Martiaux d'un équipement de cryothérapie,

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet l'acquisition d'un équipement de cryothérapie pour le Centre Régional des Arts Martiaux, situé à Verquin,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la société CRYOTANK, dont le siège social est situé à Audenge (33980), 218 route de Blagon - Chemin les platanes, dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 9 552 € HT, à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition d'un équipement de cryothérapie pour le Centre Régional des Arts Martiaux, situé à Verquin, à la société CRYOTANK, ayant son siège social à Audenge (33980), 218 route de Blagon - Chemin les platanes et de le signer pour un montant total de 9 552 € HT, à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. **19** .JAN. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,




DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 JAN. 2023**

Et de la publication le : **20 JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,




DRUMEZ Philippe